



Caisse d'investissement  
de Wallonie

*Une épargne sûre*

## RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30/06/2010

### Chiffres provisoires (non-audités) au 30/06/2010

#### Bilan au 30/06/2010 (en euros)

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Frais d'établissement	1.999.972,76	Fonds propres	17.948.792,49
Immob. corporelles	5.599,70	Capital	20.000.000,00
Immob. financières	81.640.072,15	Résultat reporté	-2.051.207,51
Créances court terme	59.176,34	Dettes > 1 an	
Placements de trésorerie	22.870.959,45	Emprunt obligataire	81.641.500,00
Valeurs disponibles	14.800.563,15	Dettes < 1 an	22.917.695,11
Comptes régularisation	1.313.590,25	Comptes régularisation	181.946,20
<b>Total</b>	<b>122.689.933,80</b>	<b>Total</b>	<b>122.689.933,80</b>

La rubrique « frais d'établissement » comprend les frais liés à la constitution de la société ainsi que ceux liés à l'émission de l'emprunt obligataire.

Dans le cadre de l'augmentation de capital lancée par la Banque TRIODOS en automne 2009, la C.I.W. a investi un montant de 5.000.033,- € en certificats d'actions de la Banque. A cette occasion, TRIODOS s'est engagé à accorder des crédits d'investissements d'un montant équivalent à sept fois le capital souscrit (soit 35 millions d'euros) à des petites et moyennes entreprises wallonnes non cotées et qui s'inscrivent dans le développement durable. Au cours du premier semestre 2010, la Banque TRIODOS a octroyé des prêts pour un montant total de 8.593.045,- € à des entreprises wallonnes actives dans les secteurs Nature et Environnement (ex. : constructions écologiques, parc éolien, culture bio), Economie sociale, Culture et Non Marchand (ex. : maisons de repos).

Un dividende en actions a été payé à la C.I.W. le 26/05/2010, de sorte qu'au 30/06/2010, la C.I.W. détenait 72.379 certificats d'actions de la Banque TRIODOS, d'une valeur totale de 5.138.909,- €.

La majeure partie des fonds dont la C.I.W. dispose sont placés à long terme (76.501.010,30 au 30/06/2010) ; il a été décidé de recourir à la technique du « REPO » (« repurchase agreement ») afin d'optimiser la trésorerie de la société.

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent la part, calculée prorata temporis, des intérêts à recevoir sur les différents placements opérés au cours de l'exercice.

Les dettes court terme consistent essentiellement en un montant de 22.870.583,56 € emprunté via la technique du « REPO ».

Les comptes de régularisation au passif comprennent principalement les intérêts courus non encore échus liés à l'emprunt obligataire.

Compte de résultat au 30/06/2010 (en euros)

Produit d'exploitation	76,21
Coûts d'exploitation	
Approvisionnements et marchandises	0
Services et biens divers	190.947,49
Rémunérations et charges sociales	29.317,46
Amortissements et réductions de valeur	167.059,79
Provisions	0
Autres charges d'exploitation	347,50
Résultat d'exploitation	- 387.596,03
Produits financiers	1.731.211,53
Charges financières	- 1.988.642,81
Résultat courant avant impôts	- 645.027,31
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0
Résultat avant impôts	- 645.027,31
Précomptes mobiliers	- 51.151,15
Résultat de l'exercice	- 696.178,46

Parmi les charges auxquelles la C.I.W. doit faire face, citons la gestion du registre des obligataires par Euroclear, les honoraires du Commissaire-réviseur, les frais payés au groupe S.R.I.W. (pour la gestion opérationnelle de la C.I.W.), la rémunération du personnel.

Les amortissements sont principalement relatifs aux frais de constitution et d'émission de l'emprunt obligataire.

Les produits financiers sont actuellement inférieurs au coût de l'emprunt obligataire.

Pour rappel, le plan financier, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2009, prévoit le retour à un exercice bénéficiaire à partir de 2011.

## Rapport de gestion intermédiaire

### 1. Activités

Constituée à l'initiative du Gouvernement de la Région Wallonne le 17 avril 2009, la Caisse d'Investissement de Wallonie a pour mission de mobiliser l'épargne des citoyens en vue d'un renforcement stratégique et significatif de l'économie durable en Région Wallonne : la Caisse d'Investissement de Wallonie constitue d'une part un outil de collecte et de sécurisation de l'épargne public et, d'autre part, un support financier visant à soutenir les PME wallonnes dans leur développement à plus long terme.

Le premier volet de cette mission s'est concrétisé par un appel public à l'épargne : le 19 juin 2009, un emprunt obligataire dont le remboursement du principal est garanti par la Région Wallonne et dont l'échéance est fixée au 19 juin 2019 a été émis. Cet emprunt, offrant un taux de rendement de 4,60% et, sous certaines conditions, un avantage fiscal sous la forme d'une réduction d'impôt, a permis une levée de fonds à hauteur de 81.641.500,- € (163.283 titres d'une valeur nominale de 500,- € souscrits essentiellement par des particuliers).

Le second volet de la mission de la Caisse d'Investissement de Wallonie est d'affecter les fonds ainsi collectés au développement économique durable de la Région Wallonne par le biais d'investissements dans les petites et moyennes entreprises non cotées selon une approche de cofinancement. Cette approche implique que la Caisse d'Investissement de Wallonie ne peut investir que conjointement avec une ou plusieurs personnes de droit public ou de droit privé avec lesquelles, conformément aux recommandations formulées par la Commission bancaire, financière et des assurances, des sociétés internes (article 48 du Code des sociétés) seront constituées.

La Caisse d'Investissement de Wallonie a ainsi décidé de s'associer à certains investissements du groupe S.R.I.W. par la voie d'une prise de participation à concurrence de 10.000.000,-€ dans une société interne de la S.R.I.W. FINANCE.

Des contacts sont par ailleurs poursuivis avec différentes banques (BNP Paribas Fortis, CBC, Dexia) en vue de la conclusion de sociétés internes.

Plusieurs dossiers d'investissements dans des entreprises ont été soumis à la Caisse d'Investissement de Wallonie. Ils ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre du partenariat convenu avec la S.R.I.W. FINANCE. Certains d'entre eux ont été écartés car ils ne cadraient pas avec la mission de la Caisse d'Investissement de Wallonie ; d'autres font l'objet d'une étude complémentaire au niveau du groupe S.R.I.W. ; d'autres encore ont débouché sur des accords d'octroi.

Cependant, en date du 30/06/2010, aucun de ces prêts n'avait encore été repris dans la comptabilité de la Caisse d'Investissement de Wallonie. En effet, la Commission européenne

a ouvert une enquête aux fins d'examiner si la création de la Caisse d'Investissement de Wallonie et ses modalités de gestion ne contiennent aucune aide d'Etat en faveur d'entreprises, et ce à quelque niveau du mécanisme mis en place. Des échanges de courrier et une rencontre avec la Commission ont eu lieu afin d'apporter à celle-ci l'éclairage nécessaire sur le mécanisme de la Caisse. Dès lors qu'il ne peut être totalement exclu que l'une ou l'autre adaptation soit apportée aux modalités de fonctionnement de la Caisse d'Investissement de Wallonie, il a été estimé plus prudent de ne comptabiliser encore aucune opération de prêt. Dans l'attente, les fonds dont dispose la Caisse font l'objet de placements.

Vu la diversification des immobilisations financières et la spécificité de notre société, il n'y a pas à ce jour et à notre connaissance, de risques et/ou d'incertitudes supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité de la société.

## 2. Comptes provisoires (en milliers d'euros)

Au 30/06/2010, une perte nette de 696.178,46 € est enregistrée.

## 3. Recherche et développement

Aucune activité n'est effectuée en la matière.

## 4. Succursale

La société n'a pas de succursale.

## 5. Utilisation des instruments financiers

La Caisse d'Investissement de Wallonie a décidé de placer à long terme la majeure partie des fonds dont elle dispose et de recourir à la technique du « REPO » (« repurchase agreement ») afin d'optimiser sa trésorerie.

## **Déclaration**

Par application de l'article 13 §2 3° de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, Monsieur Jean-Paul ROUSSEAU, Président du Conseil d'Administration de la C.I.W., et Monsieur Sébastien DURIEUX, Président du Comité de Direction de la C.I.W., attestent qu'à leur connaissance :

- les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la C.I.W.;
- le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la C.I.W., ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

## **Contact**

Caisse d'Investissement de Wallonie  
avenue Maurice Destenay 13  
4000 LIEGE  
Tel. : + 32 (0)4 221 98 32  
Fax : + 32 (0)4 221 99 99  
contact@ciwal.be  
www.ciwal.be (site en construction)